les considérations d'ordre technique, la Commission a accepté, sans beaucoup d'objections, les dispositions financières du projet de convention élaboré par le Comité financier. Les problèmes d'ordre politique qui ont été soulevés étaient,

toutefois, très importants et parfois délicats.

Sir Henry Strakosch informe la Commission que le projet de Convention a été adopté à l'unanimité par le Comité financier, organe composé d'hommes pondérés, que leur profession même oblige à voir les choses d'un point de vue réaliste. Il ne veut pas dire qu'ils soient dépourvus d'idéalisme, mais il estime que l'histoire du Comité financier suffit à prouver qu'il ne permettra pas à leur idéalisme de leur masquer le sens des réalités. Il veut donner par là une idée de l'atmosphère dans laquelle le plan fut conçu, élaboré et enfin approuvé, et aussi répondre d'avance à ceux qui penseraient à tort, à la suite de certaines critiques, que le projet n'est que le produit d'une crise d'idéalisme passionné chez quelques excentriques.

Au début, les délégués semblaient portés, d'une manière générale, à favoriser le plan de l'assistance financière; mais tel ne fut pas le cas, car la discussion révéla un manque réel d'enthousiasme pour le plan. D'ailleurs, personne ne

désirait son entrée en vigueur immédiatement.

Le comte Bernstorss manifeste peu de zèle pour le plan proposé et déclare d'ailleurs, qu'en raison de la constitution allemande, il sera probablement nécessaire, avant de pouvoir adhérer à la Convention, que le Gouvernement allemand sasse voter une loi par une majorité des deux tiers, ce qui sera certainement impossible tant que la convention du désarmement ne sera pas en vigueur.

M. Munch (Danemark) se montre peu favorable au projet et estime que la création de fonds importants destinés à acheter du matériel de guerre pourrait être dans certains cas une tentation trop forte pour les grandes sociétés industrielles qui fabriquent le matériel de guerre. Elles seraient tentées de considérer ces fonds comme leur butin certain; avec les moyens dont elles disposent, elles pourraient essayer de provoquer une situation qui pourrait être caractérisée

comme une menace de guerre.

Le vicomte Cecil fut le seul grand défenseur du projet de convention; c'est lui qui a manifesté le plus d'ardeur en parlant de son utilité. Il estime qu'une telle convention rendrait inutile, particulièrement à quelques-uns des petits pays, l'accumulation de stocks de munitions pour les temps de crise nationale. A son avis, toutefois, l'argument qui a plus de poids est que la possession par le Conseil du pouvoir qui lui est donné, pourrait être d'une importance capitale dans une grande crise. Il peut imaginer le cas où une puissance visiblement agressive, serait décidée à se jeter avec de grandes forces sur un Etat plus petit, mettant ainsi le monde en face du fait accompli, avant que rien pût être tenté. Le fait que le Conseil recommanderait d'accorder un emprunt à ce petit pays pourrait précisément modifier les intentions de cette grande Puissance de proie qu'il imagine.

Sir George Foster, en parlant de l'assistance financière, considère qu'il y a une autre méthode qui n'a pas été discutée au sein de la Commission. La base actuelle de départ, comme il ressort évidemment du projet de Convention, est qu'une guerre est possible et peut survenir. N'y aurait-il pas avantage à attaquer le problème de ce que l'on pourrait appeler le point de vue négatif? Au lieu de consentir à accorder l'assistance financière à la victime d'une agression, au sujet de laquelle les délégués ne semblent pas tous d'accord, il ne devrait pas être difficile d'obtenir de tous les Membres de la Société des Nations qu'ils acceptent de ne pas permettre à un Etat agresseur, dans un cas de violation quelconque, de trouver sur leur territoire de l'argent, du crédit, du matériel de guerre, ou aucun des autres éléments nécessaires pour poursuivre la guerre. Ceci est un projet un peu différent de celui qui est soumis à la Commission et il ne soulève pas les difficultés qui ont apparu au cours des discussions du projet de convention élaboré.